



PROTOCOLE SUR LES MESURES CONTRAIGNANTES

ÉCOLE MARIE-RIVIER

2007-2008

RÉVISION : JANVIER 2010



www.csdhr.qc.ca

**Nous tenons à remercier une équipe dynamique
qui a persévéré pendant trois années à la production
de ce protocole sur les mesures contraignantes.**

L'équipe de l'école Marie-Rivier :

Mme Sonia Bergeron, éducatrice
Mme Lynne Côté, enseignante
Mme Sylvie Gousy, éducatrice
Mme Mélody Marleau, enseignante
Mme Isabelle Mercier, éducatrice
Mme Julie Messier, ergothérapeute

Soulignons l'apport précieux de M. Mario Champagne, secrétaire général
et de Mme Isabelle Riel, secrétaire de gestion.

Nous souhaitons que ce protocole vous guide dans vos interventions
tout en assurant la sécurité des élèves et du personnel.

Mme Michèle Leclerc, directrice de l'école Marie-Rivier
Mme Nathalie Rousseau, conseillère scolaire en adaptation scolaire

Commission scolaire des Hautes-Rivières
Octobre 2007
Révision janvier 2010-École Marie-Rivier

TABLE DES MATIÈRES

1.	Philosophie d'intervention.....	4
2.	Assises légales.....	5
3.	Mesures d'intervention.....	11
	3.1 Définition.....	11
	3.2 Contexte d'intervention.....	12
	3.3 Demande de consentement libre et éclairé.....	12
4.	Processus décisionnel pour l'utilisation d'une mesure contraignante.....	13
	4.1 Contexte d'intervention non planifié.....	13
	4.2 Contexte d'intervention planifié.....	13
	4.3 Parallèle lié aux contextes d'intervention.....	13
	4.4 Processus décisionnel en contexte non planifié.....	14
	4.5 Processus décisionnel en contexte planifié.....	20
5.	Procédures sur l'application des mesures contraignantes.....	23
	5.1 Salles de réflexion (salles d'isolement).....	23
	5.2 Contentions physiques.....	23
	5.3 Contentions chimiques et instrumentales.....	23
6.	Stratégies préventives et éducatives.....	24
	6.1 Système d'émulation.....	24
	6.2 Retrait préventif.....	24
	6.3 Proximité et contrôle par le toucher (Redl et Wineman).....	25
	6.4 Autres techniques de prévention.....	25
7.	Annexes.....	26
	Annexe 1 Fiche signalétique.....	27
	Annexe 2 Fiche d'observation systématique - 1.....	31
	Annexe 3 Fiche d'observation systématique - 2.....	32
	Annexe 4 Fiche d'escalade.....	33
	Annexe 4a Exemple d'une fiche d'escalade.....	35
	Annexe 5 Autorisation à utiliser une mesure de contention.....	36
	Annexe 6 Procédures en cas d'urgence.....	37
	Annexe 6a Interventions après-crise.....	39
	Annexe 7 Fiche de compilation des mesures contraignantes utilisées.....	40
	Annexe 8 Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié.....	43
	Annexe 8a Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte non planifié.....	44
	Annexe 9 Fiche de modification de comportements.....	46
	Annexe 10 Procédure dans le transport scolaire.....	47
	Annexe 11 Procédure pour détacher le harnais E-Z-ON en cas d'urgence.....	48
8.	Références.....	49

1. PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Le respect de la personne dans son intégrité est un élément important de la Charte des droits et libertés de la personne; à l'école Marie-Rivier, c'est une valeur fondamentale. De plus, à l'école Marie-Rivier, la réussite scolaire est définie par l'orientation du projet éducatif de l'école : développement de l'autonomie et intégration sociale. Nos interventions visent donc à aider l'élève à actualiser son potentiel d'autonomie dans plusieurs sphères de sa vie (hygiène, alimentation, habillage, loisirs, jeu, travail, apprentissages académiques, etc.) ainsi qu'à favoriser son intégration à la société.

Les objectifs de chaque élève sont individualisés et spécifiques. Ils sont déterminés en fonction des besoins, des intérêts et des capacités de chaque élève. Plusieurs intervenants sont invités à s'impliquer dans le processus d'intervention : famille, garderie, professionnels, spécialistes et intervenants des centres de réadaptation.

Pour permettre à l'élève de réussir son cheminement scolaire très particulier, différents moyens sont mis en place : plan d'intervention individualisé, adaptation des moyens d'enseignement, modification du comportement, soins de santé, bulletin, travail multidisciplinaire du personnel de l'école et des partenaires de la communauté éducative et activités d'intégration.

Les intervenants favorisent une attitude positive pour appliquer les interventions. Ils utilisent un ensemble de moyens requis pour favoriser la réussite de l'élève et le développement de son estime de soi. Plusieurs moyens préventifs sont mis en place afin de prévenir une désorganisation de l'élève et d'éviter une mesure contraignante. Cependant, il arrive que des mesures de contraintes doivent être instaurées afin de veiller à la sécurité de l'élève ou de son entourage. **Ces mesures sont toujours utilisées en dernier recours**, lors d'une application qui se veut très encadrée. Ce présent protocole vient justement encadrer ces mesures contraignantes afin que les interventions demeurent les plus respectueuses de l'élève et le dirige pas à pas vers une autonomie optimale et une intégration sociale réussie.

2. ASSISES LÉGALES

Il se trouve de multiples articles de loi dans les chartes des droits et libertés qui réfèrent aux droits des individus; tous ne sont pas cités dans le présent document. Les articles mentionnés ci-après ont un lien direct avec l'utilisation possible de contention, d'isolement ou de méthodes restreignant la liberté d'un individu. De plus, la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) définit clairement les mesures de contrôle. Les principes découlant de cette loi seront également énumérés.

Charte canadienne des droits et libertés

◆ Article 1 — *Droits et libertés au Canada*

La charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

◆ Article 7 — *Vie, liberté et sécurité*

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

◆ Article 9 — *Détention et emprisonnement*

Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire.

◆ Article 12 — *Cruauté*

Chacun a droit à la protection contre tous les traitements ou peines cruels et inusités.

Charte des droits et libertés de la personne

◆ Article 1 — *Droit à la vie*

Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

◆ Article 4 — *Sauvegarde de la dignité*

Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

◆ Article 9.1 — *Exercice des libertés et des droits fondamentaux*

Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

Code civil du Québec

◆ Article 10

Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité. Sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

◆ Article 11

Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quel qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examens, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention.

Si l'intéressé est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par mandat donné en prévision de son inaptitude peut le remplacer.

Loi sur l'instruction publique

◆ Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

◆ Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
4. d'agir de manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves.

◆ Article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

◆ Article 96.12

Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur d'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

◆ Article 96.14

Le directeur d'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

Loi sur les services de santé et les services sociaux

◆ Art.118.1

La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle elles ont été utilisées et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure.

Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

Principes proposés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour encadrer l'utilisation des mesures contraignantes

1. Être une mesure de sécurité dans un contexte de risque imminent.
2. Être une mesure de dernier recours.
3. Être la mesure la moins contraignante pour la personne.
4. Respecter les droits fondamentaux de la personne (respect, dignité et sécurité), en assurant le confort de la personne, et faire l'objet d'une supervision attentive.
5. Être balisée par des procédures et contrôlée afin d'assurer le respect du protocole.
6. Être l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de l'établissement.

Principes découlant des références légales

De l'examen des références légales, il est possible d'extraire certains principes s'appliquant en matière de recours à la contention et à l'isolement en contexte scolaire. Il ressort ainsi que l'exercice de la contention et de l'isolement en contexte scolaire :

- ◆ se fait dans le respect des droits de la personne;
- ◆ s'effectue de façon exceptionnelle, dans le but d'assurer la sécurité de l'élève ou des gens qui l'entourent;
- ◆ se fait dans le respect de la règle de contrainte minimale;
- ◆ se fait de la façon la plus confortable possible pour l'élève;
- ◆ est associé à une supervision attentive de l'élève;
- ◆ fait l'objet de transparence;
- ◆ est généralement accompagné du consentement des parents;
- ◆ est balisé par l'adoption d'un protocole.

Respect des droits de la personne

Non seulement les dispositions des chartes canadienne et québécoise en matière de droits et libertés de la personne s'appliquent en contexte scolaire mais il revient de plus à l'école et aux intervenants du monde scolaire de faire la promotion des droits prévus aux chartes. De ce fait, les parents et le public en général sont en droit d'être particulièrement exigeants envers le monde scolaire en regard du respect des droits prévus aux chartes. Dans la mesure où l'isolement et la contention se concilient délicatement avec certains de ces droits – notamment le respect de la liberté et de l'intégrité de l'élève – leur usage commandera la plus grande prudence.

Risque pour la sécurité et caractère exceptionnel

La Loi sur l'instruction publique proscrit le recours à des punitions corporelles, traduisant en cela le consensus social québécois. Dans ce contexte, la contention et l'isolement – que l'on peut assimiler à des interventions corporelles vu leur caractère radical – ne peuvent être employés que dans le but d'assurer leur sécurité ainsi que celle des gens et non pas comme mesure de rétorsion.

Dans la mesure où l'utilisation de l'isolement et de la contention est liée à la préservation de la sécurité, on comprend qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, utilisée uniquement dans un contexte de risque imminent. L'isolement et la contention ont alors pour but immédiat d'empêcher l'élève de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions.

Contrainte minimale

L'isolement et la contention sont des contraintes sévères qui contreviennent, à priori, aux principes et valeurs communes. À ce titre, si la fréquence d'utilisation de ces recours doit être réduite au minimum, il en va de même de leur intensité. Ainsi, on emploiera la contrainte minimale pour atteindre les fins visées, en tenant compte notamment de l'état mental et physique de l'élève visé par la mesure.

Aussi, même si des balises générales peuvent - et doivent - exister au sein de l'établissement, chaque situation doit être examinée à la pièce, en fonction des éléments de contexte qui lui sont propres, et ce afin de déterminer si – et comment – l'isolement et la contention peuvent s'avérer être des mesures adéquates.

L'emploi d'une force abusive pourra être perçu comme un abus administratif ou une mesure de rétorsion. Sur ce dernier élément, il convient de rappeler que l'emploi de l'isolement et de la contention implique un certain recul émotif des intervenants par rapport à la situation de crise vécue.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces mesures et de la sensibilité sociale à cet égard, rappelons qu'il appartiendra, dans les faits, aux intervenants scolaires de démontrer qu'ils n'ont utilisé que la contrainte nécessaire eu égard aux circonstances.

Préservation du confort

Dans la mesure où l'isolement et la contention ne peuvent être utilisés comme châtiments corporels, la douleur ou l'inconfort ne peuvent évidemment pas être recherchés.

Bien plus, le recours à l'isolement et à la contention ne doivent se faire qu'en préservant le maximum de confort, tant physique que moral, pour l'élève touché. Ces mesures, par leur caractère coercitif et radical présentent déjà un aspect d'inconfort, à tout le moins au plan moral. Le droit de l'élève au respect, à la préservation de sa dignité et à la sécurité suppose qu'on réduise au minimum l'inconfort physique ou moral associé aux mesures de contention et d'isolement. Agir autrement constituerait un abus, au même titre que le serait l'emploi d'une contrainte excessive.

Supervision attentive

Un élève sujet d'une mesure de contention ou d'isolement doit faire l'objet d'une supervision attentive, voire constante. Cela tient autant au contexte d'utilisation de ces mesures qu'à la nature des mesures elles-mêmes.

La contention et l'isolement sont utilisés dans un contexte exceptionnel de crise, où l'élève présente une menace pour son entourage et, souvent, pour lui-même. Malgré le caractère sécuritaire des moyens utilisés pour la contention ou l'isolement, ce contexte justifierait déjà – à lui seul – que l'élève ne soit pas laissé sans supervision.

Par ailleurs, la nature de l'isolement et de la contention fait en sorte qu'elle puisse éventuellement conduire à des complications, qui ne peuvent être prévenues que par une supervision attentive. L'historique des mesures d'isolement et de contention en milieu clinique montre que celles-ci peuvent présenter des risques qui gagneront à être prévenus par une supervision attentive.

Transparence

Dans la mesure où la contention et l'isolement sont généralement perçus de façon négative par le public, leur utilisation est - à priori - de nature à éveiller les inquiétudes et la suspicion. Or celles-ci seront atténuées, notamment, par la transparence dont sauront faire preuve ceux qui y ont eu recours. Même si ce n'est pas le cas, un manque d'information à cet égard pourra être perçu comme une banalisation du recours ou encore comme un aveu de faute.

Aussi, on favorisera la documentation des recours à l'isolement, tant a priori – par l'information donnée aux parents ou à l'élève lui-même lorsque son utilisation est prévisible – qu'a posteriori, notamment par la mention de ce recours dans le dossier de l'élève, de même que la circulation de l'information auprès des parents et des autorités de l'école. Cela aura pour effet de permettre un suivi adéquat de l'élève de même qu'un contrôle sur le respect du protocole adopté par l'établissement en la matière.

Consentement

Il est des cas où la contention ou l'isolement seront utilisés pour répondre à une crise ponctuelle et imprévisible. Par ailleurs il arrive aussi, et il s'agit de la majorité des cas, que les élèves qui feront l'objet de ces mesures sont des élèves pour lesquels une dysfonction ou des risques de crise ont déjà été identifiés, rendant ainsi prévisible le recours à la contention ou à l'isolement.

Dans ces cas, les plans d'intervention adaptés devraient normalement tenir compte de cette éventualité. Dans la mesure où le plan d'intervention adapté fait l'objet d'une discussion avec les parents - voire d'un engagement de leur part – il s'agit d'une bonne occasion d'obtenir de leur part un consentement quant à l'application de telles mesures. Ce consentement implique que les parents ont été bien informés des raisons pour lesquelles ces mesures seront appliquées, des conditions dans lesquelles elles le seront ainsi que des avantages et inconvénients – voire des risques – inhérents.

En contexte non planifié, le consentement n'est pas absolument nécessaire puisque les intervenants scolaires auront toujours la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves et de leur entourage et, éventuellement, de recourir à la contention et à l'isolement lorsqu'il s'agit des seules mesures envisageables. Toutefois, en contexte planifié, l'obtention du consentement a l'avantage de sensibiliser les parents à cette éventualité, ce qui sera de nature à éviter des réactions de surprise qui pourraient entacher les rapports de confiance entre l'établissement et les parents. Le consentement permet aussi de favoriser le sentiment d'implication des parents dans le processus de suivi de l'élève.

Adoption d'un protocole

Compte tenu du caractère particulièrement sensible et délicat de l'isolement et de la contention, ceux-ci doivent être balisés par l'adoption d'un protocole d'intervention, dans les établissements qui ont recours à ces mesures.

Ce protocole doit prévoir des balises d'application des mesures de contention et d'isolement qui tiennent compte des éléments prévus au présent document.

Ce protocole doit être une référence réelle pour le milieu et, en ce sens, il fait l'objet d'une diffusion auprès du personnel de l'établissement et aux personnes concernées aux services administratifs de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Évaluation

Ce protocole est un élément dynamique, qui évoluera en fonction de l'évaluation qui sera faite de son efficacité et de l'évolution des besoins de l'établissement. Aussi, il s'agit d'un encadrement qu'il conviendra de rafraîchir périodiquement, voire annuellement.

3. MESURES D'INTERVENTION

Selon le Code civil du Québec, toute personne qui agit contre rémunération est responsable des préjudices causés par le mineur qui lui est confié à moins qu'elle démontre n'avoir commis aucune faute. Il y aurait donc ici une présomption de faute qui doit être écartée par une preuve. La consignation écrite détaillée des événements pourrait servir de preuve en cas de litige. Les intervenants pourraient se disculper en prouvant l'adéquation de la surveillance exercée et l'impossibilité de prévenir le dommage.

Le recours à une mesure de contrôle entraîne un devoir de surveillance et une obligation d'utiliser des mesures adéquates; le devoir de surveillance est une obligation de moyen, l'adéquation de la mesure est une obligation de résultat.

Le seul motif pouvant justifier le recours à une mesure contraignante est la menace à la sécurité de la personne ou d'autrui.

3.1 Définitions

3.1.1 Mesures contraignantes : on entend par ce terme, l'utilisation de mesures telles la mise en isolement et la contention.

3.1.2 Contention : mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

3.1.3 Isolement : mesure de sécurité exceptionnelle qui consiste à placer un élève dans un lieu aménagé et désigné à cet effet, d'où il ne peut pas sortir par lui-même, sous surveillance constante et avec le soutien d'un intervenant, juste le temps nécessaire d'arrêter sa perte de contrôle dangereuse.

Il est important de distinguer le retrait de la mise en isolement. Un élève est en retrait lorsqu'il est placé dans un coin de la classe avec ou sans la possibilité de voir l'activité en cours. Il peut aussi être en retrait du groupe, accompagné par un intervenant. Il n'est pas confiné (seul) dans un lieu particulier où il ne peut en sortir librement.

3.1.4 Contention chimique : mesure exceptionnelle de contrôle qui consiste à limiter la capacité d'action d'une personne en lui administrant un médicament. La démarche est sous prescription médicale.

3.1.5 Contention instrumentale : utilisation de moyens instrumentaux (ceinture, casque, etc.) pour restreindre, immobiliser ou entraver partiellement la liberté de mouvement d'une personne.

3.1.6 Crise : une situation de crise se caractérise par la déstabilisation d'un individu quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables (objectives ou subjectives) qui provoquent chez lui un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Une crise n'est généralement pas soudaine et peut être prévisible dans la mesure où les facteurs de vulnérabilité du jeune peuvent être documentés.

3.1.7 Urgence : une urgence est une situation où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. C'est aussi une situation où une personne peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

3.2 Contextes d'intervention

3.2.1 Planifié : Le contexte d'intervention planifié (dans le cadre d'un plan d'intervention) prévoit le recours à une mesure de contrôle dans le cas d'une désorganisation comportementale récente, susceptible de se répéter où il existe un danger réel et connu pour la personne ou pour autrui. Cette mesure de contrôle est alors inscrite dans le cadre d'un plan d'intervention. Le consentement de la personne ou de son représentant doit être obtenu et il doit être libre et éclairé au sens juridique.

3.2.2 Non planifié : Le contexte d'intervention non planifié (situation d'urgence) représente une intervention réalisée en réponse à un comportement inhabituel, et par conséquent non prévu, qui fait en sorte de mettre en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui.

3.3 Demande de consentement libre et éclairé

Il apparaît souhaitable que le recours à une mesure contraignante se fasse avec le consentement libre et éclairé de la personne qui devra la subir. Un consentement peut être révisé en tout temps. Au plan légal, un consentement n'est pas définitif ni donné une fois pour toute sans égard aux circonstances. Les parents sont considérés comme les tuteurs de leur enfant jusqu'à sa majorité. L'enfant mineur de 14 ans et plus peut être apte à donner son consentement à certains services dans la mesure où sa décision ne peut pas lui porter préjudice. Dans ce cas, le consentement revient à ses parents ou son tuteur.

Un consentement, pour être éclairé, doit se faire en toute connaissance de cause. Il doit obligatoirement être acheminé sous forme écrite à l'école Marie-Rivier.

Les éléments suivants pourraient être abordés afin d'obtenir le consentement éclairé d'un élève et de ses parents lorsque l'école prévoit être susceptible d'avoir recours à des mesures contraignantes :

1. moyens utilisés;
2. conditions d'application de la mesure (mesure de dernier recours);
3. durée d'application de la mesure;
4. mesures de répit mises en place;
5. mesures de surveillance;
6. risques physiques ou psychologiques associés à l'utilisation de la mesure;
7. avantages à utiliser cette mesure plutôt qu'une autre;
8. conséquences du refus de la mesure;
9. solutions de rechange.

4. PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

4.1 Contexte d'intervention non planifié

Une situation d'urgence nécessitant une intervention non planifiée sera nécessaire lorsque le comportement de la personne met en danger sa sécurité ou celle des autres. **Dans les meilleurs délais et ce, si possible, il serait important d'obtenir le consentement des personnes responsables de l'élève, avant d'appliquer une mesure contraignante.** Et cela, malgré le fait que le comportement de l'élève peut être qualifié d'imprévisible et d'inhabituel.

Comme dans un contexte planifié, le processus décisionnel suivant, **pour une personne en situation problématique, s'applique rigoureusement.**

4.2 Contexte d'intervention planifié

Lorsqu'un élève vit une situation problématique récurrente et qu'une mesure de contrôle est envisagée, celle-ci est alors inscrite dans le cadre d'un plan d'intervention. Le consentement de la personne ou de son représentant doit être obtenu et il doit être libre et éclairé au sens juridique. Même dans un contexte planifié, il va de soi que la situation devra justifier l'application de la mesure prévue, soit que le comportement de la personne mette en danger sa sécurité ou celle des autres.

4.3 Parallèle lié aux contextes d'intervention

Contexte d'intervention non planifié

A. Évaluation d'un passage à l'acte imminent et non prévisible

B. Utilisation d'une mesure contraignante

1. Mettre en place le plan d'urgence.
2. Éliminer les éléments de dangerosité.
3. Choisir la mesure la moins contraignante possible selon le contexte et l'enfant.
4. Appliquer la mesure contraignante.
5. Établir les interventions après-crise.

C. Analyse post-situationnelle

1. Consignation au dossier.
2. Révision post-incident.

Contexte d'intervention planifié

A. Évaluation de la situation clinique

1. Identification des problèmes.
2. Identification des causes du problème et des besoins de l'élève.

B. Planification d'interventions

1. Utilisation de mesures préventives.
2. Gestion de crise.
3. Choix de la mesure contraignante.
4. Demande de consentement libre et éclairé.

C. Utilisation d'une mesure contraignante (risque imminent de passage à l'acte)

1. Application de la mesure contraignante.
2. Interventions après-crise.

D. Analyse post-situationnelle

1. Consignation au dossier.
2. Révision post-incident.

4.4 Processus décisionnel pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte non planifié (situation d'urgence)

A. ÉVALUATION D'UN PASSAGE À L'ACTE IMMINENT ET NON PRÉVISIBLE

Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
1. Évaluer la dangerosité des comportements de l'élève.	Risque éminent et imprévisible du passage à l'acte qui met en danger la personne ou autrui.	Intervenants présents auprès de l'enfant.	Observation.	Aucune mesure ou intervention spécifique n'a été prévue pour ce type de situation étant donné sa nature imprévisible. Danger éminent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'une mesure contraignante.

B. UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
1. Mettre en place les procédures en cas d'urgence.	Passage à l'acte qui met en danger la personne ou autrui.	Le ou les intervenant(s) présent(s) auprès de l'enfant et impliqué(s) lors de l'événement.	Procédures en cas d'urgence (annexe 6).	Déterminer l'intervenant qui prendra le leadership de l'intervention.
2. Éliminer les éléments de dangerosité.		Éducateur terrain (au besoin).		Sécuriser l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlever les objets nuisibles et dangereux; ▪ Déplacer les autres élèves.

B. UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE (suite)

Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
3. Choisir la mesure la moins contraignante possible selon le contexte et l'élève.	Passage à l'acte qui met en danger la personne ou autrui.	Les intervenants présents auprès de l'enfant. Éducateur terrain (au besoin).	Formation reçue (PICA). Mesures contraignantes (voir procédures p. 23).	Choix d'une mesure qui soit la moins contraignante avec la durée la plus courte possible en tenant compte des caractéristiques de la personne et de la situation.
4. Appliquer la mesure contraignante.				Utilisation minimale de la force. Surveillance constante de l'état de l'élève. Cessation de la mesure contraignante lorsque la situation ne constitue plus une menace à la sécurité de la personne ou des autres.
5. Établir les interventions après-crise auprès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'élève; ▪ du responsable parental; ▪ du personnel de l'école; ▪ des autres élèves. 	Après l'utilisation de la mesure contraignante.	Les intervenants impliqués dans la mesure contraignante. Direction.	Interventions après-crise (annexe 6a).	Diminution de la tension.

C. ANALYSE POST-SITUATIONNELLE

1. Consignation au dossier				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
1.1. Consigner les interventions réalisées lors de l'utilisation d'une mesure contraignante.	À chacune des interventions.	Personnes impliquées directement dans l'utilisation de la mesure contraignante.	Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte non planifié (annexe 8a), remis à la direction. Appel aux parents avant le retour à la maison par l'enseignant ou le TES de la classe.	Compilation des observations suite à l'utilisation d'une mesure contraignante.

2. Révision post-incident				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
2.1 Faire une révision post-incident afin de discuter et d'évaluer nos interventions.	Le plus tôt possible après l'événement.	Intervenants impliqués directement auprès de l'élève lors de la mesure contraignante. Direction ou professionnels.	Rencontre entre intervenants.	Sentiments vécus par le personnel. Interventions réalisées. Ajustements à prévoir.

4.5 Processus décisionnel pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié

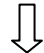
A. ÉVALUATION DE LA SITUATION CLINIQUE


1. Identification des problèmes				
Objectifs	Éléments à définir	Personnes impliquées	Quand	Outils à utiliser
1.1 Préciser le comportement problématique.	Fréquence. Durée. Intensité. Endroit.	Éducateurs spécialisés. Enseignants.	Il y a déjà eu passage à l'acte compromettant la sécurité de l'élève ou d'autrui. Nous passons d'un contexte non planifié	Fiches d'observation systématique (annexe 2).
1.2 Établir le portrait global de l'élève.	Diagnostic. Médication. Intérêts. Forces. Milieu familial.	Responsable parental. Équipe scolaire. (éducateurs, enseignants, professionnels). Partenaires.	↓ contexte planifié	Fiche signalétique (annexe 1). Dossier d'aide particulière de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fiche d'escalade antérieure; ▪ plan d'intervention individualisé; ▪ rapports (professionnels, TES, intervenants externes).
1.3 Consulter le dossier concernant les interventions antérieures et leurs résultats.	Interventions antérieures. Résultats. Intervenants impliqués.			

2. Identification des causes et des besoins

Objectifs	Éléments à définir	Personnes impliquées	Quand	Outils à utiliser
2.1 Déterminer les causes du problème.	Cibler les éléments déclencheurs et les facteurs de risque. Domaines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Physiologique; ▪ Sensoriel; ▪ Socio-affectif; ▪ Environnement (physique ou humain). 	Responsable parental. Équipe scolaire. Partenaires.		Fiches d'observation systématique (annexe 2).
2.2 Déterminer les besoins de l'élève.	Dans les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ cognitif; ▪ communicatif; ▪ socio-affectif; ▪ moteur et physique; ▪ sensoriel. 	Responsable parental. Équipe scolaire. Partenaires.		Fiche d'escalade (annexe 4). Fiche de modification de comportements (annexe 9).

B. PLANIFICATION D'INTERVENTIONS

1. Utilisation de mesures préventives				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
1.1 Mettre en place des stratégies préventives.	Il y a déjà eu passage à l'acte compromettant la sécurité de l'élève ou d'autrui.  Contexte planifié	Responsable parental. Équipe scolaire. Partenaires.	Fiche de modification de comportements (annexe 9). Fiche d'escalade (annexe 4) : section prévention. Plan d'intervention (PI). Stratégies préventives.	Efficace (situation problématique résolue) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt du processus. ▪ Maintien des stratégies préventives. Moins efficace : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de crise.

2. Gestion de crise				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
2.1 Identifier les comportements de la crise.	Escalade de la crise.	Responsable parental. Équipe scolaire. Partenaires.	Fiche d'escalade (annexe 4).	Identification des éléments des différentes phases de la colère : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le refus; ▪ la ventilation des émotions; ▪ l'intimidation; ▪ le passage à l'acte. Interventions en lien avec la phase de la crise identifiée.
2.2. Intervenir auprès de l'élève en crise.	La crise s'intensifie.	Enseignants. Éducateurs.	Fiche d'escalade (annexe 4).	Efficace (diminution de la crise) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt du processus. Non efficace : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque imminent de danger pour l'élève ou pour les autres.  Possibilité d'une mesure contraignante.

3. Choix de la mesure contraignante				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
<p>1.1</p> <p>Analyser les avantages et les inconvénients de la mesure contraignante envisagée.</p>	<p>Risque imminent de danger pour l'élève ou pour les autres.</p>	<p>Responsable parental.</p> <p>Équipe scolaire.</p> <p>Partenaires.</p>	<p>Fiche d'escalade (annexe 4).</p>	<p>Mesures justifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier la mesure la moins contraignante possible selon le contexte et l'enfant; ▪ demander le consentement libre et éclairé. <p>Mesure non justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de mesure contraignante.

4. Demande de consentement libre et éclairé				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
<p>2.1</p> <p>Expliquer les éléments justifiant la mise en place d'une mesure contraignante.</p>	<p>Mesure contraignante justifiée.</p>	<p>Responsable parental.</p> <p>Élève de 14 ans et plus apte à donner son consentement.</p> <p>Équipe scolaire.</p> <p>Direction.</p>	<p>Faire signer la fiche d'escalade au responsable parental ou à l'élève de 14 ans et plus apte à donner son consentement (annexe 4) ou l'autorisation à utiliser une mesure de contention (annexe 5).</p>	<p>Acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation de la mesure contraignante choisie lorsque la situation l'exige. <p>Refus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'utilisation de mesure contraignante; ▪ réévaluation de la situation avec la direction.

C. UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

1. Application de la mesure contraignante				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
3.1 Appliquer la mesure contraignante.	Risque éminent de passage à l'acte qui met en danger la personne ou autrui.	Le ou les intervenant(s) présent(s) auprès de l'enfant et impliqué(s) lors de l'événement. Éducateur terrain (au besoin).	Formations reçues : <ul style="list-style-type: none"> ▪ programme d'intervention des comportements agressifs (PICA); ▪ mesures contraignantes (voir procédures p. 23); ▪ Procédures en cas d'urgence (annexe 6). 	Utilisation minimale de la force. Surveillance constante de l'état de l'élève. Cessation de la mesure contraignante lorsque la situation ne constitue plus une menace à la sécurité de la personne ou des autres.

2. Interventions après-crise				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
4.1 Établir les interventions après-crise auprès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'élève; ▪ du responsable parental; ▪ du personnel de l'école; ▪ des autres élèves. 	Après l'utilisation de la mesure contraignante.	Les intervenants impliqués dans la mesure contraignante.	Interventions après-crise (annexe 6a).	Diminution de la tension.

D. ANALYSE POST-SITUATIONNELLE

1. Consignation au dossier				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
<p>1.1 Consigner les interventions réalisées lors de l'utilisation d'une mesure contraignante.</p>	À chacune des interventions.	<p>Personnes impliquées directement dans l'utilisation de la mesure contraignante.</p> <p>Direction d'école.</p>	<p>Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié (annexe 8a).</p> <p>Appel aux parents avant le retour à la maison par l'enseignant ou le TES de la classe. S'il y a eu entente avec les parents, l'agenda peut servir d'outil de communication.</p>	Compilation des observations suite à l'utilisation d'une mesure contraignante.

2. Révision post-incident				
Objectifs	Quand	Personnes impliquées	Outils utilisés	Résultats
<p>2.1 Faire une révision post-incident afin de discuter et d'évaluer nos interventions.</p>	Le plus tôt possible après l'événement.	<p>Intervenants impliqués directement auprès de l'élève lors de la mesure contraignante.</p> <p>Direction ou professionnels.</p>	Rencontre entre intervenants.	<p>Sentiments vécus par le personnel.</p> <p>Interventions réalisées.</p> <p>Ajustements à prévoir.</p>

5. PROCÉDURES SUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRAIGNANTES

5.1. Salles de réflexion (salles d'isolement)

- ◆ L'établissement dispose de deux salles d'isolement.
- ◆ Les dimensions de la première salle située sur la Place publique sont de : 2 m X 2 m 62. Notez que cette salle est située derrière une petite pièce servant de local d'observation, l'écran relié à la caméra y étant placé. La deuxième salle est située dans le corridor A. Les dimensions de cette salle sont de : 2 m 34 X 2 m 20.
- ◆ Ces locaux ne disposent pas de fenêtres et les murs ainsi que le sol sont recouverts d'un vinyl coussiné très rigide.
- ◆ Les intervenants peuvent barrer la porte de l'extérieur pour empêcher l'élève de sortir. Un système de magnétisme est installé.
- ◆ L'intervenant doit rester en tout temps devant l'écran qui est relié à la caméra placée dans la salle de retrait afin de suivre les gestes de l'élève.
- ◆ Tout événement d'isolement doit être noté sur la fiche d'observation systématique (annexe 2). L'intervention doit être appliquée par ou en présence d'un intervenant, impliqué directement auprès de l'élève, connaissant la fiche d'escalade. L'intervenant doit connaître obligatoirement les techniques d'accompagnement.
- ◆ Tout événement doit être signalé à la direction en complétant le rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié (annexe 8a) ou en contexte non planifié (annexe 8b).
- ◆ L'intervenant responsable de l'élève avise les parents avant le retour à la maison. S'il y a eu entente avec les parents, l'agenda peut servir d'outil de communication.

5.2. Contentions physiques

Motifs d'utilisation

- ◆ La mesure devrait s'appliquer en urgence, lorsqu'un élève émet un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Cette méthode peut être aussi prescrite dans une fiche d'escalade. L'intervention doit être appliquée par ou en présence d'un intervenant, impliqué directement auprès de l'élève, connaissant la fiche d'escalade. Il doit connaître obligatoirement les techniques d'accompagnement.
- ◆ Tout événement doit être signalé à la direction et aux responsables de l'élève.

Les techniques utilisées

- ◆ Maintien sur une chaise tout en lui tenant les mains, tel qu'enseigné par la formation PICA.
- ◆ Accompagnement physique, tel qu'enseigné par la formation PICA.
- ◆ Arrêt d'agir, tel qu'enseigné par la formation PICA.

5.3. Contentions chimiques et instrumentales

- ◆ Ces mesures ne doivent jamais être appliquées en contexte non planifié.
- ◆ Ces moyens sont appliqués tel qu'il est indiqué dans la fiche d'escalade.
- ◆ La médication (PRN) est prescrite par un médecin et **administrée par une infirmière de l'école.**
- ◆ Tout événement doit être noté sur les fiches d'observation systématique.

6 STRATÉGIES PRÉVENTIVES ET ÉDUCATIVES

Les stratégies préventives et éducatives visent à éviter que des difficultés, quelquefois mineures, ne s'accroissent et deviennent durables. Différentes mesures peuvent être appliquées selon les capacités de l'élève et ses réactions vis-à-vis ces mesures.

6.1. Système d'émulation

Un système d'émulation est un programme de renforcement qui consiste à spécifier la façon dont un agent de renforcement sera octroyé. Ce programme consiste à ajouter ou retrancher un stimulus comme conséquence d'un comportement dans le but d'en faire augmenter la fréquence d'apparition. Le programme de renforcement peut être continu c'est-à-dire que chaque comportement ciblé est renforcé. Le programme de renforcement peut être intermittent c'est-à-dire que seulement certains comportements cibles sont renforcés (L'abbé & Marchand, 1984).

Renforceurs suggérés :

- ◆ Primaire : nourriture
- ◆ Secondaire : objet
- ◆ Tertiaire : social

Objectifs prioritaires :

- ◆ Faciliter les apprentissages.
- ◆ Améliorer le comportement.

Limite :

- ◆ Tenir compte du niveau cognitif de l'élève.

6.2. Retrait préventif

Le retrait préventif permet d'amener l'enfant à se retirer dans un endroit calme afin de faciliter la diminution des tensions qu'il ressent.

Objectif :

- ◆ Faciliter la disponibilité à faire des apprentissages.

Conditions d'utilisation :

- ◆ Retourner à l'activité exigée.
- ◆ Obtenir par des moyens adaptés la collaboration de l'élève (ex. : technique de contrôle par le toucher, proximité de l'intervenant, etc.).

Limites :

- ◆ Tenir compte du niveau cognitif de l'élève.
- ◆ Si une mesure de contrôle s'avère nécessaire, car l'élève devient dangereux pour lui ou pour les autres → mesures contraignantes.

6.3. Proximité et contrôle par le toucher (Redl et Wineman)

La proximité et le contrôle par le toucher d'un intervenant, peut permettre à l'élève de mettre fin à un comportement inadéquat. Ces moyens sont utilisés lorsque l'intervention verbale ne donne pas de résultat.

Objectifs :

- ◆ Permettre à l'élève de retrouver son calme face à des états d'excitation ou d'anxiété.
- ◆ Permettre à l'élève de répondre à des consignes.

Conditions d'utilisation :

- ◆ Ces moyens ne sont pas perçus comme punitifs.
- ◆ L'intervenant a une attitude calme et apaisante qui permet à l'élève de répondre aux consignes demandées. Par exemple : passer le bras sur l'épaule de l'élève, lui donner des « tapes » amicales dans le dos tout en lui donnant une directive, lui donner la main pour qu'il nous suive et lui tenir les genoux quelques secondes sur la chaise pour l'aider à se calmer.

Limite :

- ◆ Lorsque la relation entre l'élève et l'intervenant est trop chargée d'agressivité ou d'excitabilité.

6.4. Autres techniques de prévention

Toute autre stratégie préventive favorisant la reprise du contrôle de l'élève.

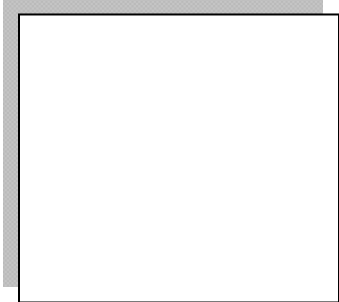
Voici quelques exemples : sur une chaise dans un coin, chaise à l'écart, retrait dans le corridor, retrait dans la salle de réflexion (porte entrouverte, porte fermée non barrée, etc.).

7. ANNEXES



FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Âge _____



Situation familiale

Composition familiale :	
Nombre d'enfant(s) et rang :	
Services reçus/offerts :	

Histoire médicale

Diagnostic :				
Allergies :				
Autres :				
Médication				
Nom du médicament	Dosage	Nombre de pilules	Quantité si liquide (ml)	Heure

Communication

Verbale :	
Gestuelle :	
Pictogramme :	
Horaire :	
Besoins :	

Autonomie

Habillage :	
Toilette :	
Transition :	
Autres :	
Besoins :	

Alimentation

Endroits :	
Autonomie (mange seul, besoin d'être guidé, etc.) :	
Particularités :	
Besoins :	

Travail

Autonomie :	
Type de travail (panier, etc.) :	
Besoins :	

Tâches à l'interne

Type :	
Fréquence :	
Encadrement :	
Forces :	
Intérêts :	
Besoins :	

Sorties communautaires

Intérêts :	
À éviter :	
Besoins :	

Stage externe

Endroit :	
Fréquence :	
Encadrement :	
Forces :	
Intérêts :	
Besoins :	

Comportement

Résumer les interventions antérieures :	
Fiche d'escalade :	
Modification de comportement :	
Particularités (obsessions, phobies, etc.) :	

Intérêts

Musique :	
Télé/Vidéo :	
Livres :	
Ordinateur :	
Motricité fine :	

Motricité globale :	
Renforceurs :	
Socialisation :	
Intégration :	
Autres :	

Aspects sensoriels

Brushing :	
Défenses (quel type) :	
Moyens (souliers, vestes, diète) :	

Autres particularités

Année scolaire : _____

Révisé en : _____

Éducateur (trice) : _____



FICHE D'OBSERVATION SYSTÉMATIQUE - 1

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____

Jour / Date	Endroit / Intervenant	Heure	Durée en salle	Éléments déclencheurs	Comportements de l'escalade (avant d'aller en salle)								Retrait		Commentaires		
					Refus		Ventilation		Intimidation		Passage à l'acte						



FICHE D'OBSERVATION SYSTEMATIQUE - 2

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____

Date	Endroit / Intervenant	Heure	SITUATIONS									COMPORTEMENTS OBSERVÉS							REPAS COLLATION	COMMENTAIRES			
			Bruits dans la classe	Exigence	Autre intervenant qui entre dans la classe	Repas	Élève qui pleure ou crie	Temps libres	Intérieur / Extérieur	Transport	Travail : durée, quelle tâche est-il en train d'exécuter	Chante	Mouvement des doigts	Rit	Mains dans les pantalons	Crie	Se mord ou mord un objet : de quel côté de la mâchoire ?	Se frappe où? (côté gauche ou droit)					

COMMENTAIRES



FICHE D'ESCALADE



Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

LA PERSONNE A ÉTÉ INFORMÉE DANS LE RESPECT DES CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION

OUI NON

A PRIS CONNAISSANCE DE LA FICHE D'ESCALADE

A EXPRIMÉ SON ACCORD

Signature du parent ou répondant

A EXPRIMÉ SON DÉSACCORD

Présentée au plan d'intervention le : _____
date

Sera révisée le : _____
date

Titulaire : _____

Rédigée par : _____

Date : _____

Signature de la direction



FICHE D'ESCALADE

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ANNÉE SCOLAIRE : _____

ESCALADE/COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS				
					PASSAGE À L'ACTE
			VENTILATION DES ÉMOTIONS	INTIMIDATION	
	PRÉVENTION	REFUS / OPPOSITION			
INTERVENTIONS					



EXEMPLE D'UNE FICHE D'ESCALADE

Annexe 4a

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ANNÉE SCOLAIRE : _____

COMPORTEMENTS OBSERVABLES	Identifier les éléments : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnementaux (social, physique, programmation) ▪ Psychologiques (caractéristiques actuelles et des habiletés déficitaires). ▪ Médicaux (santé physique) ▪ Psychiatriques (santé mentale) ▪ Neurologiques (caractéristiques des atteintes) qui peuvent avoir un effet sur le comportement problème. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opposition. ▪ Refus de répondre à nos demandes. ▪ Agitation motrice. ▪ Augmentation de l'anxiété. ▪ Comportements perturbateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défie l'autorité. ▪ Expression des émotions disproportionnée (colère, pleurs, etc.). ▪ Opposition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agressivité verbale dirigée vers une ou des personnes. ▪ Menace d'agression physique. ▪ S'en prend aux objets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agression physique sur les autres. ▪ Automutilation. ▪ Comportement dangereux pour lui ou les autres.
	Prévention	Refus / Opposition	Ventilation des émotions	Intimidation	Passage à l'acte
INTERVENTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est très important de bien observer et de découvrir des moyens pour bien supporter l'élève dans sa routine afin d'éviter une escalade de la colère. ▪ Diminuer les stimuli qui influenceront les réponses de notre élève. ▪ Il est primordial de noter les éléments influents que nous remarquerons afin d'être objectif. ▪ Déterminer les besoins primordiaux. ▪ Pour les élèves capables de compréhension, il est recommandé de leur présenter ce document 	<p>On adopte les attitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ écoute active; ▪ reformuler la demande de façon claire et précise. <p>On le remet dans le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'assurer qu'il a compris l'exigence. ▪ accorder un court laps de temps pour répondre. <p>S'il y a réponse adéquate, il y a baisse de tension. Si par contre, la réponse n'est pas adéquate, on passe à la ventilation des émotions.</p>	<p>Le désamorçage peut s'effectuer de la même façon que pour le refus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider l'élève à mettre des mots sur ces émotions. ▪ Aider l'élève à faire le bon choix; ▪ Annoncer les limites élaborées à l'étape précédente; ▪ Peut être retiré en prévention. <p>S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte.</p>	<p>Comme au refus mais il faut, de plus, identifier les comportements possiblement dangereux qui mènent au passage à l'acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner des ordres alpha (courtes, précise, une à la fois, etc.). ▪ Faire connaître les conséquences de ses actes. ▪ Retirer l'élève. ▪ Appliquer les limites établies déjà prévues. <p>S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser l'environnement. ▪ Mettre en plan d'urgence. ▪ Aller chercher de l'aide. ▪ Utilisation d'une mesure contraignante si l'élève est dangereux pour lui ou les autres. ▪ Prévenir le responsable parental.

L'efficacité de cet outil dépendra des observations systématiques, mesurables, quantifiables à travers toutes ses activités quotidiennes.



Nom, prénom :

Sexe :

Date de naissance :

AUTORISATION À UTILISER UNE MESURE DE CONTENTION

Je soussigné(e), _____

en ma qualité de _____

autorise la Commission scolaire des Hautes-Rivières (école Marie-Rivier)

à appliquer une mesure de contention de type _____

à mon enfant _____

dans le contexte suivant : _____.

J'ai reçu les informations sur l'utilisation de cette mesure et je suis d'accord avec cette intervention.

Cette autorisation est valide jusqu'à la révision de la mesure prévue le : _____
(date)

Signataire : usager ou personne autorisée

Date

Témoïn

Date



PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

- ◆ Tous les intervenants possèdent un cahier de remplacement (remis au secrétariat).
- ◆ Les fiches d'escalade sont toujours situées derrière une porte, dont l'emplacement est indiqué clairement.
- ◆ Les éducateurs qui ont des élèves à risque de passage à l'acte ont en leur possession un « walkie-talkie » pour demander de l'aide aux éducateurs terrain.
- ◆ Deux éducateurs terrain sont disponibles à l'école pour répondre aux situations d'urgence.
- ◆ Les intervenants peuvent demander l'aide des éducateurs terrain en respectant les procédures suivantes :

SITUATION D'URGENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Éducateur de la classe

1. Utilise son « walkie-talkie » pour demander le support des éducateurs terrain.
2. Identifie à quelle phase de la colère se situe l'élève.
3. Met en place les interventions proposées dans la fiche d'escalade de l'élève.
4. Si l'élève est dangereux pour lui ou pour les autres, applique les procédures pour l'utilisation d'une mesure contraignante avec le soutien des éducateurs terrain.

Enseignant de la classe

1. Utilise l'interphone pour demander de l'aide.
 secrétaire : fait appel aux éducateurs terrain.
2. Sécurise les lieux : pousse les tables et les chaises, si nécessaire.
3. Rassemble les autres élèves de son groupe, les sécurise et évite qu'ils soient mêlés à la situation d'urgence. Si nécessaire, l'enseignant quitte les lieux avec le reste du groupe.
4. Si nécessaire, demande à la secrétaire de l'aide supplémentaire par l'interphone.

Éducateurs terrain

1. Reçoivent les appels et se rendent sur les lieux.
2. Supportent l'éducateur de la classe dans la gestion de crise.
3. Si l'élève est dangereux pour lui ou pour les autres, appliquent les procédures pour l'utilisation d'une mesure contraignante.
4. Avisent la direction et les infirmières, si le cas le requiert.

SITUATION D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Récréation (11 h à 12 h)

- ◆ Les éducateurs terrain ne sont pas disponibles (période de dîner).

Éducateur de la classe ou enseignant



Utilise l'interphone pour demander de l'aide

Secrétaire : fait un appel général dans l'école pour obtenir le soutien d'un autre éducateur de classe

Récréation midi (12 h 15 à 13 h 15)

- ◆ Les éducateurs de classe et les enseignants ne sont pas disponibles (période de dîner).

Surveillants

Utilise le « walkie-talkie » pour demander le soutien des éducateurs terrain ou utilise le sifflet afin d'attirer l'attention des autres intervenants sur la cour d'école

Éducateurs de terrain

1. Reçoivent les appels et se rendent sur les lieux.
2. Supportent l'éducateur de la classe dans la gestion de crise.
3. Si l'élève est dangereux pour lui ou pour les autres, appliquent les procédures pour l'utilisation d'une mesure contraignante.
4. Avisent la direction et les infirmières, si le cas le requiert.

Lors des sorties

Éducateur de la classe ou enseignant



Utilise le cellulaire pour communiquer avec la secrétaire de l'école

Secrétaire :

1. fait un appel aux éducateurs terrain qui se rendent sur les lieux.
2. Avise la direction, si nécessaire.



INTERVENTIONS APRÈS-CRISE

Suite à une crise majeure qui nécessite une contention physique

Auprès de l'élève

- ◆ Accorder du temps à l'élève pour se reposer et reprendre son souffle.
- ◆ Prévenir l'élève de ce qui se passera par la suite : des consignes claires et précises.
- ◆ Recréer le lien avec l'élève, le sécuriser.
- ◆ Faire un retour avec l'élève selon ses capacités.
- ◆ Demander à l'élève de remplir les exigences demandées avant la crise.
- ◆ Prendre entente avec l'élève afin qu'il répare et qu'il assume les conséquences de ses actes.

Auprès du responsable parental

- ◆ Appel téléphonique aux parents par l'enseignant ou le T.E.S. de la classe lors d'une situation en contexte planifié ou en contexte non planifié avant le retour de l'élève à la maison pour leur expliquer :
 - les comportements qui ont nécessité une mesure contraignante;
 - les interventions réalisées et leurs résultats.
- ◆ En contexte planifié, si une entente a été convenue avec les parents, la communication peut se faire par l'entremise de l'agenda.
- ◆ S'il y a risque de récurrence, dans un contexte non planifié, prévoir une rencontre avec le responsable parental afin d'établir un plan d'intervention ou sa révision et prévoir quelles seront les interventions à privilégier dans ces situations (contexte planifié).

Auprès des intervenants scolaires impliqués dans l'événement

- ◆ Leur accorder du temps pour qu'ils se reposent et récupèrent.
- ◆ Prévoir qui sera l'intervenant qui consignera les informations au rapport d'événement (annexe 8) suite à l'événement. Le document original est remis à la direction.
- ◆ Toutes les observations systématiques (annexe 2) doivent être compilées mensuellement et déposées au dossier de l'élève et ce, tout au long de l'année scolaire.
- ◆ Aviser le titulaire en lui fournissant une copie du rapport d'événement.
- ◆ La direction organise à la demande d'un membre du personnel ou si elle juge nécessaire, une révision post-incident, le plus tôt possible après l'événement.



FICHE DE COMPILATION DES MESURES CONTRAIGNANTES UTILISÉES

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

ANNÉE SCOLAIRE : _____

MOIS	MESURE CONTRAIGNANTE UTILISÉE			INTERVENANTS EN PRÉSENCE ET ENDROITS	COMPORTEMENTS NÉCESSITANT LA MESURE CONTRAIGNANTE	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS	DURÉE DU RETRAIT	COMMENTAIRES
	C	I	PRN					
Septembre								
Octobre								
Novembre								

Légende des mesures contraignantes utilisées :

- C : Contention (physique ou mécanique)
- I : Isolement
- PRN : Pro ré nata (au besoin)

MOIS	MESURE CONTRAIGNANTE UTILISÉE			INTERVENANTS EN PRÉSENCE ET ENDROITS	COMPORTEMENTS NÉCESSITANT LA MESURE CONTRAIGNANTE	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS	DURÉE DU RETRAIT	COMMENTAIRES
	C	I	PRN					
Décembre								
Janvier								
Février								
Mars								

Légende des mesures contraignantes utilisées :

C : Contention (physique ou mécanique)
I : Isolement
PRN : Pro ré nata

MOIS	MESURE CONTRAIGNANTE UTILISÉE			INTERVENANTS EN PRÉSENCE ET ENDROITS	COMPORTEMENTS NÉCESSITANT LA MESURE CONTRAIGNANTE	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS	DURÉE DU RETRAIT	COMMENTAIRES
	C	I	PRN					
Avril								
Mai								
Juin								

Légende des mesures contraignantes utilisées :

C : Contention (physique ou mécanique)
I : Isolement
PRN : Pro ré nata



Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié

Identification de l'élève / de l'environnement	
Nom de l'élève :	
Date de l'événement :	Heure :
Responsable(s) de l'intervention :	

Identification de la problématique	
Risque à l'intégrité / sécurité : <input type="checkbox"/> élève <input type="checkbox"/> autrui	
Problème : <input type="checkbox"/> fugue <input type="checkbox"/> agression physique	
<input type="checkbox"/> comportement dérangeant (crie, harcèle, est sur-stimulé)	
<input type="checkbox"/> agression physique <input type="checkbox"/> autres	
Éléments(s) déclencheur(s) : _____	

Intervention	
Mesure contraignante utilisée : <input type="checkbox"/> isolement <input type="checkbox"/> contention mécanique	
<input type="checkbox"/> contention physique : _____ <input type="checkbox"/> contention chimique	
Durée de la mesure contraignante :	

Rapport rempli par : _____	
Date : _____	



Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte planifié

Identification de l'élève / de l'environnement	
Nom de l'élève :	
Date de l'événement :	Heure :
Responsable(s) de l'intervention :	

Identification de la problématique	
Risque à l'intégrité / sécurité : <input type="checkbox"/> élève <input type="checkbox"/> autrui	
Problème : <input type="checkbox"/> fugue <input type="checkbox"/> agression physique	
<input type="checkbox"/> comportement dérangeant (crie, harcèle, est sur-stimulé)	
<input type="checkbox"/> agression physique <input type="checkbox"/> autres	
Éléments(s) déclencheur(s) : _____	

Intervention	
Mesure contraignante utilisée : <input type="checkbox"/> isolement <input type="checkbox"/> contention mécanique	
<input type="checkbox"/> contention physique : _____ <input type="checkbox"/> contention chimique	
Durée de la mesure contraignante :	

Rapport rempli par : _____	
Date : _____	



Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure contraignante en contexte non planifié

Identification de l'élève / de l'environnement
Nom de l'élève :
Date de naissance :
Lieu et heure :
Lieu et heure de l'événement :
Responsable(s) de l'intervention :
Témoins(s) :

Identification de la problématique	
Risque à l'intégrité / sécurité :	<input type="checkbox"/> élève <input type="checkbox"/> autrui
Problème :	<input type="checkbox"/> fugue <input type="checkbox"/> agression physique <input type="checkbox"/> comportement dérangeant (crie, harcèle, est sur stimulé) <input type="checkbox"/> agression physique <input type="checkbox"/> autres
Éléments(s) déclencheur(s) :	_____ _____ _____

Intervention	
Mesure contraignante utilisée :	<input type="checkbox"/> isolement <input type="checkbox"/> contention physique, spécifié : _____ <input type="checkbox"/> contention mécanique <input type="checkbox"/> contention chimique (PRN)
Durée de la mesure contraignante :	
Interventions préalables :	_____ _____

Suivi à l'intervention	
Blessure suite à l'intervention :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, décrivez :	_____
Moyens prévus pour le suivi :	<input type="checkbox"/> fiche d'observation systématique <input type="checkbox"/> fiche de modification des comportements <input type="checkbox"/> fiche d'escalade <input type="checkbox"/> plan d'intervention d'urgence
Parents ou tuteur informés des circonstances et de la nature des interventions :	
Date :	_____
Heure :	_____
Communication faite par :	_____

Analyse de la situation	
Facteurs de risques :	_____ _____ _____
Probabilité de réapparition :	<input type="checkbox"/> imminente <input type="checkbox"/> possible <input type="checkbox"/> peu probable
Mesure(s) contraignante(s) :	<input type="checkbox"/> justifiée(s) <input type="checkbox"/> non justifiée(s)
Mesure(s) alternative(s) :	_____ _____ _____

Signature de la direction

Date

Signature de l'intervenant responsable

Date



FICHE DE MODIFICATION DE COMPORTEMENTS

Nom de l'élève :

Intervenants :

Comportements ciblés

Situations pouvant provoquer le(s) comportement(s)

Prévention

Intervention(s)

Année scolaire :

Révisé en :

T.E.S. :



PROCÉDURE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant l'un des objectifs du transport scolaire visant à « garantir la sécurité et la protection des élèves durant la période de transport »;

Considérant le point 8.2 Règles de conduite de la politique sur le transport scolaire;

Considérant la particularité de la clientèle des écoles et classes spécialisées de la Commission scolaire des Hautes-Rivières en lien avec les comportements de désordre pouvant quelquefois se produire par le manque de compréhension des consignes par les enfants ayant, entre autres, une déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement;

Il est recommandé que la politique sur les mesures contraignantes s'applique également dans le transport.

L'utilisation d'une mesure contraignante dans le transport se doit d'être planifiée. Les démarches suivantes devraient être réalisées avant l'utilisation d'une telle mesure :

1. d'une discussion quant à la problématique et aux résolutions de problème possibles, en équipe multidisciplinaire et en présence de l'ergothérapeute.
2. de la signature du parent quant à l'acceptation du port d'un harnais dans le transport et remise à ce dernier de la documentation concernant le harnais, par l'adjointe administrative de l'école.

Le harnais E-Z-ON est un équipement adapté, utilisé dans le transport scolaire afin d'aider l'enfant à rester assis à sa place. Il s'agit d'une ceinture de transport que l'enfant ne peut enlever par lui-même mais qui n'altère en rien le mouvement des bras et des jambes.

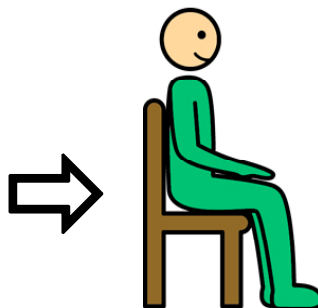
De plus, l'installation dans le transport est faite par l'ergothérapeute et expliquée au chauffeur qui doit par la suite s'assurer que les ajustements du harnais sont toujours respectés.

Un document est remis au chauffeur, pour installation visible dans le véhicule, afin de donner des explications écrites et visuelles pour l'enlèvement rapide de ce système d'attache si une situation d'urgence se produisait (annexe 11).



PROCÉDURE POUR DÉTACHER LE HARNAIS E-Z-ON EN CAS D'URGENCE

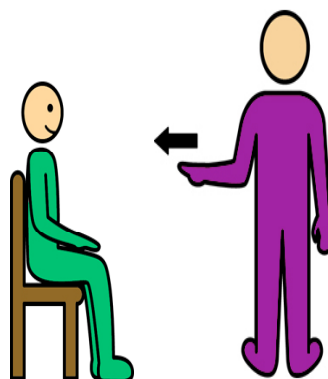
1. Aller à l'arrière du siège



2. Peser sur le déclencheur de la boucle de la ceinture



3. Tirer sur l'ensemble de l'équipement, vers l'avant, et faire sortir l'enfant. Au besoin, tirer la manette sous le siège pour créer un espace entre le siège et le dossier.



8 Références

Documentation

L'Abbé, Y., & Marchand, A. (1984). *Modification de comportement et retard mental*. Brossard, Québec : Behaviora.

Desrosiers, Julie. *Isolement et mesures disciplinaires dans les centres de réadaptation pour jeunes*. Wilson et Lafleur Itée, 2005.

Le petit Larousse illustré (1997). Les Éditions Françaises inc., Paris Cedex 06.

L'intervention du technicien en éducation spécialisée auprès de l'élève présentant un trouble envahissant du développement, vitamine C, SCRASSC, Montérégie, 2004.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2002). *Contention, isolement et substance chimique*. Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle nommées dans l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Redl et Wineman, *L'enfant agressif, tome 2 – méthodes de rééducation*, Éditions Fleurus, 1964.

Tessier, M. (2004). *Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus*.

Conférence

Les mesures contraignantes, aspects juridiques par Me Jean-Pierre Ménard, Sherbrooke, 19 mai 2006.

Formation

Programme d'intervention des comportements agressifs (PICA), Services de Réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR), Saint-Jean-sur-Richelieu.